

**Séance publique du 28 mai 2001**

**Délibération n° 2001-0070**

commission principale :

objet : **Désignation d'un représentant au sein de l'Association des villes pour le recyclage**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 11 juillet 1996, la Communauté urbaine a accepté le principe d'une adhésion à l'Association des villes pour le recyclage.

Cette association a notamment pour objet de contribuer à une gestion écologique et rationnelle des déchets urbains, d'instituer et maintenir un réseau d'échanges d'informations sur les collectes sélectives et le recyclage des déchets en milieu urbain.

A la suite du renouvellement du conseil de Communauté, il y a lieu de désigner le représentant de la Communauté urbaine au sein de l'Association des villes pour le recyclage ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 11 juillet 1996 ;

Vu le résultat du scrutin ;

**DELIBERE**

**Désigne** monsieur Jean-Luc Da Passano en tant que représentant de la Communauté urbaine au sein de l'Association des villes pour le recyclage.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,